

RÉSOLUTION ADOPTÉES

LORS DE LA DEUX CENT SOIXANTE-DIX-HUITIÈME RÉUNION SPÉCIALE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UQO

TENUE LE LUNDI 12 JUILLET 2004

- * 278S-CA-4027 concernant l'attribution du statut de professeur associé à madame Yanélia Caroline Yabar

- * 278S-CA-4028 concernant le renouvellement de la convention de partenariat entre la firme CDI Education Corporate Services et l'Université du Québec en Outaouais

- * 278S-CA-4029 concernant l'approbation de l'entente de contribution de Développement économique Canada pour un montant de 9,1 millions de dollars pour la construction d'un Centre de recherche en technologies langagières à l'Université du Québec en Outaouais

- * 278S-CA-4030 concernant la nomination de la firme d'ingénieurs en mécanique et électricité pour la construction d'un Centre de recherche en technologies langagières à l'Université du Québec en Outaouais
Décision
reconsidérée par 278S-CA-4030A

- * 278S-CA-4030A concernant la nomination de la firme d'ingénieurs en mécanique et électricité pour la construction d'un Centre de recherche en technologies langagières à l'Université du Québec en Outaouais

- * 278S-CA-4031 concernant la nomination de la firme d'ingénieurs en structure et aménagement extérieur pour la construction d'un Centre de recherche en technologies langagières à l'Université du Québec en Outaouais

- * 278S-CA-4032 concernant la nomination de la firme d'architectes pour la construction d'un Centre de recherche en technologies langagières à l'Université du Québec en Outaouais

- * 278S-CA-4033 concernant l'engagement et la nomination de monsieur Paul Préseault au poste de directeur du Service des finances

- * 278S-CA-4034 concernant l'engagement d'une agente de recrutement à la Direction des communications et du recrutement

- * 278S-CA-4035 concernant l'engagement d'un agent de recrutement à la Direction des communications et du recrutement

- * 278S-CA-4036 concernant la nomination d'une audiovidéo-technicienne au Service de la bibliothèque

- * Les dossiers sont disponibles au Secrétariat général, sous réserve de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi 65).